



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 20 JUILLET 2023

Délibération n°2023/019/07/20

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE RELATIF A « LA MAISON COMMUNALE DES SERVICES A LASGRAÏSSES »**

**Nombre de membres :**

- En exercice :	14
- Présents :	8
- Votants :	13

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le 13 juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

**Etaient présents** : Alain ASSIÉ, Patricia MAUREL, Eunice MASSOUTIÉ, Alain REILLES, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Alain PRADES.

**Etaient représentés** : Vincent PAKULA par, Alain ASSIÉ ; Marie-Odile RIBOUD par, Eunice MASSOUTIÉ ; Florent PREYNAT, par Alain REILLES ; William VERGNES, par Guillaume DOUZIECH ; Florian GUIBBAUD, par Saadia OUMOUZOUNE.

**Etaient absents** : Vincent PAKULA, Marie-Odile RIBOUD, Florent PREYNAT, William VERGNES, Florian GUIBBAUD, Éric FREALLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Eunice MASSOUTIÉ est nommée secrétaire de séance.

**Nombre de votants :**

- Pour :	13
- Contre :	0
- Abstention :	0

**EXPOSÉ :**

Par délibération n°2020/040, en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal donnait délégation au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à

5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Par décision n°2023/002, en date du 28 mars 2023, le lot n°1 était attribué à l'entreprise BILSKI pour un montant de 83 240,20 € HT ;

Afin de prendre en compte les modifications de certaines caractéristiques techniques du projet, le montant du marché concernant le lot n°1 « Démolition – Gros Œuvre – VRD » a été réajusté par un avenant n°1, à hauteur de 92 276,81 € HT.

Ces changements concernent : la reprise du plancher haut de la cuisine, la chape après la dépose des tomettes, la démolition complète de l'escalier arrière, la reconstruction d'un escalier en béton. Une moins-value porte sur la dépose des sols carrelés et les fouilles pour les réseaux électriques entraînant, in fine, un surcoût pour le lot n°1 « Démolition - Gros œuvre - VRD » estimé à 9 036,61 € HT.

L'écart introduit par cet avenant ayant une incidence financière sur le montant du marché initial de +10,86 %, le Conseil Municipal doit approuver le montant final du marché afin d'assurer la sécurité juridique du contrat.

### **Le Conseil Municipal ;**

Où cet exposé,

**Vu** l'article R 2194-2 du code de la commande publique,

**Sur le rapport de Monsieur le Maire** et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché du lot n°1 « Démolition – Gros Œuvre – VRD », d'un montant de 92 276,81 € HT, soit 110 732,17 € TTC, conclu avec l'entreprise BILSKI dans le cadre des modifications de certaines caractéristiques techniques du projet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise BILSKI pour le lot n°1 « Démolition – Gros Œuvre – VRD » pour un montant total en plus-value de 9 036,61 € hors taxes (HT) portant le montant total du lot n°1 à 92 276,81 € HT, soit 110 732,17 € TTC.
- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget communal.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en sous-préfecture.

### **Signatures :**

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Signée le 20 juillet 2023  
Transmis en préfecture le 21 juillet 2023  
Publié sur le site le 21 juillet 2023